

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2018-120/PR/MB portant attribution quatre parcelles de terrains en guise de compensation.

n° 2018-120/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
13 août 2018

Numéro JO  
n° 15 du 15/08/2018

Date du numéro  
15 août 2018

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992 :**VU** La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat
- VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat
- VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière
- VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères
- VU**L'Arrêté n°2017-148/PR/MB du 08 octobre 2017 portant de transfert des parcelles de terrains
- SUR Proposition du Ministre du Budget.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

Il est attribué à la Société Garder Comercio General quatre parcelles de terrain en guise de compensation d'une parcelle de terrain objet du TF 11452 transféré en vertu de l'Arrêté n°2017-148/PR/MB du 08 octobre 2017 relatif à l'extension de Djibouti International Free Trade Zone donc les caractéristiques sont définies dans le tableau ci-après :

| Numéro | Situation du terrain | Superficie |

| --- | --- | --- |

| 1 | Secteur PK 23 | 25 000 m<sup>2</sup> |

| 2 | Damerjog | 33 000 m<sup>2</sup> |

| 3 | Lotissement NAGAD | 37 000 m<sup>2</sup> |

| 4 | Secteur Damerjog RN2 | 25 000 m<sup>2</sup> |

#### Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

---

#### Article 3

Le présent Arrêté publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**